UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois »

Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois » au titre de la campagne PAC 2025. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « SITE NATURA 2000 DU BASSIN DE LA GROSNE ET DU CLUNISOIS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Les limites de territoire éligible correspondent au périmètre du site Natura 2000

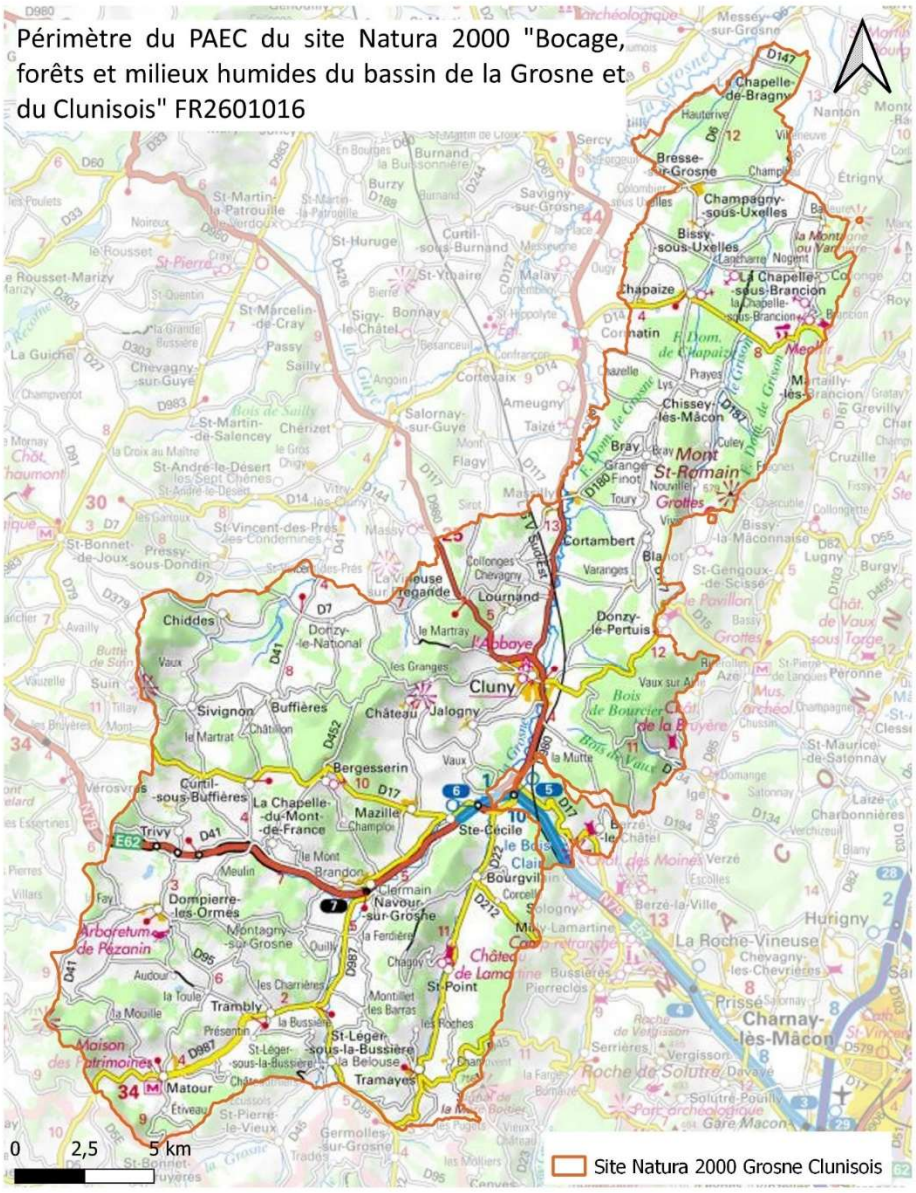
Les communes intégralement concernées :

Communes	Surface en ha	Communes	Surface en ha
Bergesserin	722,00	La Chapelle du Mont de France	911,00
Bray	989,00	Lournand	1122,00
Buffières	1213,00	Mazille	948,00
Chateau	1404,00	Navour sur Grosne	2276,00
Chissey les Macon	1528,00	Trambly	1208,00
Cortambert	1602,00	Trivy	1164,00
Curtil sous Buffières	524,00		

Les communes partiellement concernées :

Communes	Surface en ha	Communes	Surface en ha
Azé	237,00	Jalogny	974,00
Berzé-le-Chatel	469,40	La Chapelle de Bragny	1152,00
Berzé-la-Ville	45,00	La Chapelle sous Brancion	989,00
Bissy sous Uxelles	310,00	La Vineuse-sur-Frégande	2081,00
Blanot	444,30	Malay	64,00
Bourgvilain	1171,00	Mancey	53,00
Bresse-sur-Grosne	697,00	Martailly-les-Brancion	316,00
Champagny-sous-Uxelles	505,00	Matour	2799,00
Chapaize	1271,00	Montmelard	103,00
Chiddes	665,00	Saint Léger-sous-la-Bussières	726,00
Cluny	2371,00	Saint Pierre-le-Vieux	63,00
Cormatin	401,00	Saint Point	1406,00
Cruzille	332,00	Saint Vincent-des-Prés	112,00

Dompierre les Ormes	2985,00	Sainte Cécile	695,80
Donzy le Pertuis	410,00	Sivignon	1201,00
Etrigny	1056,20	Sologny	427,70
Flagy	234,00	Suin	338,00
Igé	508,00	Tramayes	1457,00
Massilly	344,00	Verzé	273,00



2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le site Natura 2000 Grosne-Clunisois a été désigné pour la préservation du Sonneur à ventre jaune et de l'Ecrevisse à pattes blanches. La présence de colonie de Chauves-souris de l'annexe 2 ainsi que celle de nombreux habitats d'intérêt communautaire confère au territoire des enjeux multiples de préservation de la biodiversité.

D'une manière générale, les enjeux faune se rejoignent autours de la thématique de préservation du paysage lié à l'agriculture d'élevage et notamment du bocage, des zones humides et des pelouses sèches qui sont des composantes communes pour les habitats et les espèces retenues.

L'occupation du sol est largement dominée par les surfaces ouvertes agricoles avec 63%, représentant 27 650 ha. Dans cette surface agricole, 80% sont constitués de surfaces en herbe soit 22 120 ha. L'agriculture du territoire est spécialisée dans l'élevage bovin allaitant. La plupart des exploitations sont extensives avec un chargement moyen estimé à 1,2. Cela dit, une partie du territoire (principalement dans le Clunisois et le Haut-Clunisois) est légèrement plus intensif avec des ateliers hors sol et des élevages spécialisés en bovins lait.

La densité moyenne du bocage (haies et ripisylves) sur le site est de 134 mètres linéaires par hectare avec des disparités importantes entre le Nord (98 ml/ha) et le Sud du territoire (167 ml/ha) et une gestion globalement portée vers de la haie haute. La gestion des prairies de fauche est globalement poussée sur le site du fait de la dépendance importante au fourrage pour la période hivernale et les besoins en fourrage de qualité pour les exploitations laitières et d'engraissement. La gestion des zones humides présente aussi des incompatibilités avec la conservation des espèces d'intérêt communautaire. La disparition directe des petites zones humides par comblement ou drainage est fréquente (surfaces ou seuils inférieurs à ceux précisés dans la nomenclature loi sur l'eau). C'est le cas par exemple des mares qui souffrent d'abandon. L'agrandissement des îlots rend ces éléments moins indispensables pour l'alimentation en eau du bétail. Par ailleurs, le non entretien touche également les zones de mouillères et les suintements qui sont difficiles à entretenir. La perte de lumière directe sur ces milieux engendre une dégradation de la qualité de l'habitat de reproduction du Sonneur à ventre jaune. Enfin, les rigoles présentant de l'eau stagnante ou avec courant très faible, sont un biotope privilégié pour la reproduction du Sonneur à ventre jaune. L'absence d'entretien de ces éléments peut conduire à une perte d'habitat pour l'espèce.

Les pelouses calcicoles et acidiclines présentes sur le site sont des milieux ouverts d'enjeu communautaire. Leur faible productivité engendre une diminution, voir un abandon des pratiques agricoles permettant leur entretien. Une partie de ces habitats sont de ce fait actuellement enfrichés, voir boisés et nécessitent d'important moyen de restauration (coupe et/ou broyage des ligneux) associés à une gestion agricole annuelle adaptée afin de retrouver un bon état écologique.

Certaines surfaces sont particulièrement sensibles à l'embroussaillement et nécessitent de ce fait, plusieurs années une combinaison de plusieurs modes d'entretiens.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire « Site Natura 2000 Bassin de la Grosne et du Clunisois » sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectif de la mesure	Montant unitaire annuel	Financement
Prairies temporaires	Maintien des prairies en bords de cours d'eau et pour la reconstitution de corridors écologiques	BF_CLUN_CPRA	Localisée	Pérennité des prairies par la conversion en prairies permanentes	358 €/ha	AERMC FEADER
Prairies permanentes	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères par le pâturage	BF_CLUN_PRA3	Localisée	Amélioration habitat à fort enjeux environnementaux : zones humides, pelouses sèches, prairies paratourbeuses, bas marais, mégaphorbiaies	72 €/ha	
	Préservation des milieux humides	BF_CLUN_MHU1	Localisée	Conservation des prairies pâturées favorables au Sonneur à ventre jaune et aux chiroptères	150 €/ha	
	Préservation des milieux humides	BF_CLUN_MHU2	Localisée	Conservation des prairies pâturées favorables au Sonneur à ventre jaune et aux chiroptères - Absence fertilisation et amendements	201 €/ha	
	Protection des espèces Niveau 2	BF_CLUN_ESP2	Localisée	Amélioration d'habitats prairiaux à enjeux par la pratique d'un retard de fauche de 25 jours - absence fertilisation minérale	145 €/ha	
	Protection des espèces Niveau 3	BF_CLUN_ESP3	Localisée	Amélioration d'habitats prairiaux à enjeux par la pratique d'un retard de fauche de 35 jours - absence totale de fertilisation	200 €/ha	
	Maintien des surfaces herbagères	BF_CLUN_PRA1	Localisée	Maintien de la richesse floristique et absence de fertilisation azotée minérale	51 €/ha	

	Maintien de l'ouverture des milieux	BF_CLUN_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des pelouses et prairies sèches	204 €/ha	MASA FEADER
	Protection des espèces Niveau 1	BF_CLUN_ESP1	Localisée	Préservation des bords de cours d'eau favorables à l'Ecrevisses à pattes blanches - Mise en défens 10%	82 €/ha	AERMC FEADER
Infrastructures Agro-écologiques	Entretien durable des Haies	BF_CLUN_IAE1	Localisée	Espacement du nombre d'intervention1 entretien / 5 ans du 1er octobre au 15 février	800 €/ha	AERMC FEADER
	Entretien durable des Mares	BF_CLUN_IAE2	Localisée	Amélioration du potentiel d'accueil des mares Plan de gestion 1 entretien / 5 ans du 15 août au 15 décembre	62 €/mare	MASA FEADER
	Entretien durable des Rigoles	BF_CLUN_IAE3	Localisée	Maintien de l'intérêt des rigoles pour le Sonneur à ventre jaune 2 entretiens / 5 ans du 1er septembre au 15 février	1,6 € /ml	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 Bassin de la Grosne et du Clunisois ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

En cas de cumul des mesures BF_CLUN_PRA1, PRA 2 et PRA3, ce montant est fixé à 10 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le site du Bassin de la Grosne et du Clunisois couvre une surface de plus de 45 000 hectares. Le document d'objectif met en évidence 7 enjeux faunistiques majeurs (Sonneur à ventre jaune, Ecrevisses à pattes blanches et 5 espèces de chauves-souris) ainsi que 45 habitats (associations végétales). Ces 7 espèces animales peuvent être présentes en contexte agricole ainsi que 15 habitats d'intérêt communautaire liés au pâturage ou à la fauche.

Lors de la réalisation du diagnostic à l'exploitation, une priorisation est donc réalisée par l'animateur en fonction de la parcelle, du type d'habitat et de la faune connue localement de la manière suivante :

Sur parcelle avec enjeu unique Ecrevisses : ESP1, CPRA > ESP3 > ESP2 > PRA3, PRA1, MHU1, MHU2 et IAE1

Sur parcelle avec enjeu unique Sonneurs à ventre jaune : CPRA, MHU2 > MHU1, PRA3 et IAE1, IAE2, IAE3

Sur parcelle avec enjeu unique Chauves-souris : CPRA, OUV2, MHU2 > PRA3, PRA1, MHU1 > ESP3 > ESP et IAE1, IAE2

Sur parcelle avec enjeux mixtes Ecrevisses et habitat : MHU2, ESP1 > MHU1 > PRA3, PRA1 et IAE1

Sur parcelle avec enjeux mixtes Sonneur et habitat : MHU2 > MHU1 > PRA3, PRA1 et IAE1, IAE2, IAE3

Sur parcelle avec enjeux mixtes chauves-souris et habitat : OUV2, MHU2 > MHU1, PRA3 et IAE1, IAE2

Sur parcelle avec enjeu habitat : MHU2, OUV2, ESP3 > MHU1, ESP2 > PRA3 > PRA1 et IAE2

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Communauté de communes du Clunisois

5 place du Marché

71250 CLUNY

Service Natura 2000 :

Elodie TONNOT (Mail : natura2000@enclunisois.fr - tél. : 07 64 38 79 16)

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr